

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2023

DE LA COMMUNE DE PORTE-DE-SAVOIE

PROCES-VERBAL établie suivant l'article L2121-15 du CGCT

Date de la convocation et de l'affichage : 22 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le 28 mars à 19h00, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Franck VILLAND, Maire.

Secrétaire de séance : Annie BERARD

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
VILLAND Franck	X			
BAZIN Jean-Jacques	X			
LEVANNIER Caroline	X			
VELTRI Jacques	X			
BANNAY-CODET Martine	X			
GUILLEMAT Serge	X			
FOURNIER Evelyne	X			
CHAPUIS Patrick	X			
DIARRA Aly			X	
GALLET Daniel	X			
LOYET Gilbert	X			
BERARD Annie	X			
GUILLOT Jean-Marie	X			
GIRAUD Chantal	X			
CARREL Christine	X			
BILLARD Roger		X		CHAPUIS Patrick
DUCRET Régine		X		BAZIN Jean-Jacques
VIBOUD André	X			
CORDEL Lionel		X		LEVANNIER Caroline
CHAMPONNOIS Fabien	X			
DEBERNARDI Séverine	X			
HENICKE Sarah			X	
AVILA Mylène	X			
PLAGNOL Jean-Luc	X			
LABORET Daniel	X			
BORDON Francine	X			
GARLATTI Ghislain	X			
DA SILVA Elodie	X			
GOAËR Yves	X			

1. Approbation du PV de la séance du conseil municipal du 7 février 2023.
Le procès-verbal de la séance du 7 février 2023 et adopté à l'unanimité.

2. Finances communales :

2.1. Budget principal :

2.1.1. Approbation du compte de gestion 2022

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-31.

Rapporteur : Caroline LEVANNIER, Adjointe en charge des Finances communales.

Exposé des motifs : le compte de gestion du Receveur municipal est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice, accompagné des pièces justificatives correspondantes.

Le compte de gestion est certifié exact dans ses résultats par le Receveur municipal avant d'être transmis au maire ; il est ensuite soumis au vote du conseil municipal qui arrête les comptes.

Considérant que le compte de gestion correspond au compte administratif 2022,

Considérant le budget primitif et les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer,

Considérant que le Receveur municipal a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Jean-Luc PLAGNOL demande quand démarreront les négociations pour le renouvellement des contrats d'énergie. Franck VILLAND rappelle que la commune faisait partie d'un groupement d'achat, avec le SDES pour l'électricité et avec le SYANE pour le gaz. Plusieurs possibilités s'offrent à la commune : soit repartir dans les mêmes groupements d'achat, soit passer par l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) qui est une centrale d'achat nationale pour les collectivités. Franck VILLAND prend l'exemple de la communauté de communes Cœur de Savoie qui, en souscrivant via l'UGAP, a subi une hausse des coûts du gaz de 40% contre 210% pour Porte-de-Savoie. Il explique que la collectivité va regarder ce qui lui est le plus favorable.

Francine BORDON demande si les agents de la collectivité bénéficient d'une mutuelle employeur. Franck VILLAND explique que les collectivités n'ont pas d'obligation de disposer d'une mutuelle employeur avant 2026 mais que la commune réfléchit à la proposer avant cette date. Il ajoute que ce dispositif serait particulièrement intéressant pour les agents ayant de bas salaires puisqu'ils bénéficieraient ainsi d'une participation sur leurs cotisations. Francine BORDON demande si ce sont des mutuelles liées à la collectivité. Franck VILLAND explique qu'il s'agit généralement d'appels d'offres gérés par le Centre de gestion.

Ghislain GARLATTI félicite Caroline LEVANNIER pour la clarté de sa présentation du compte administratif. Il souligne que sur les 2 millions d'euros d'investissements prévus en 2022, seule la moitié a été réalisée. Il indique comprendre qu'il soit compliqué de conduire de gros volumes d'investissement, mais estime qu'il n'est pas nécessaire d'afficher des budgets qui ne sont pas réalisés.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire-adjoint en charge des finances et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2022 de la commune (budget principal) sans observation ni réserve.

Votants : 27 Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

2.1.2. Approbation du compte administratif 2022.

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 annexée à l'arrêté modifié.

VU le compte de gestion transmis par M. BERTHON, Receveur municipal.

Rapporteur : Caroline LEVANNIER, Adjointe en charge des Finances communales.

Exposé des motifs : le compte administratif de la collectivité est conforme au compte de gestion établi par le comptable public assignataire et peut se résumer comme mentionné dans le tableau ci-après :

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Prévisions 2022	4 976 590.48 €	Prévisions 2022	4 976 590.48 €
Réalisations 2022	2 913 448.85 €	Réalisations 2022	3 513 187.12 €

Excédent de clôture de la section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice (Recettes - Dépenses)	599 738.27 €
Excédent antérieur reporté des années précédentes	1 586 944.48 €
Total : résultat de fonctionnement cumulé (Résultat sur lequel portera la décision d'affectation)	2 186 682.75 €

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
Prévisions 2022	3 260 020.62 €	Prévisions 2022	4 194 844.37 €
Réalisations 2022	1 685 880.41 €	Réalisations 2022	1 615 237.89 €

Excédent de clôture de la section d'investissement :

Résultat de l'exercice (Recettes - Dépenses)	- 70 642.52 €
Excédent d'investissement reporté	1 200 956.34 €
Solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement	1 130 313.82 €
Solde des restes à réaliser	- 298 139.86 €
Solde d'exécution consolidé de la section d'investissement	832 173.96 €

Le compte administratif 2022 se caractérise par les éléments suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2022

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2022

PRINCIPALES DONNEES CHIFFREES

Le montant des dépenses réelles de fonctionnement (charges réelles hors dépenses exceptionnelles et provisions) s'élève, en 2022, à **2 702K€**

Les charges structurelles de fonctionnement se décomposent comme suit :

Postes de dépense	Montant en milliers d'€	Part dans le total des charges réelles (hors dépenses exceptionnelles et provisions)
CHAPITRE 011 CHARGES COURANTES	956K€	35%
CHAPITRE 012 CHARGES DE PERSONNEL	1 288K€	48%
CHAPITRE 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	375K€	14%
CHAPITRE 66 CHARGES FINANCIERES	25K€	1%
CHAPITRE 014 ATTENUATION DE PRODUITS	58K€	2%

Postes de dépense	Montant en milliers d'€	Part dans le total des charges réelles (hors dépenses exceptionnelles et provisions)
TOTAL DEPENSES STRUCTURELLES (hors charges exceptionnelles et provisions)	2 702K€	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2022

PRINCIPALES DONNEES CHIFFREES

Le montant des recettes réelles courantes de fonctionnement (hors produits spécifiques) s'élève à près de 3 457K€ .

Les recettes de gestion courantes se décomposent comme suit :

Postes de recette	Montant en milliers d'€	Part dans le total des produits réels (hors recettes spécifiques)
IMPÔTS LOCAUX c/73111	1 105K€	32%
AUTRES RESSOURCES FISCALES chap. 73 et 731 (sauf c/73111)	1 238K€	36%
DOTATIONS c/74111 et 741121	163K€	5%
SUBVENTIONS ET COMPENSATIONS FISCALES chap. 74 (sauf c/74111 et 741121)	328K€	10%
AUTRES PRODUITS REELS chap. 70 et 75	596K€	17%
ATTENUATION DE CHARGES Chap. 013	28K€	0%
TOTAL RECETTES COURANTES	3 457K€	

ENSEIGNEMENTS

Les recettes fiscales: l'année 2022 marque la poursuite de la mise en œuvre de la réforme fiscale initiée en 2018 par l'Etat avec la suppression progressive de la taxe d'habitation ; en compensation, la commune récupère le produit de taxe foncière du département, le taux communal et le taux départemental de taxe foncière étant additionnés. Le taux de taxe sur le foncier bâti s'établit en 2022 à 23.98% (taux identique à celui de 2021). Pour rappel, le produit fiscal lié au transfert du produit de TFB du département étant supérieur au produit de la taxe d'habitation supprimée, l'Etat a calculé un coefficient de correction qui réduit le montant du produit issu du calcul entre la base de foncier bâti et l'application du taux de 23.98%.

Le coefficient de correction a été fixé de manière définitive en janvier 2022 à 0.782402 (ce qui signifie que la commune ne conserve que 78.24% du produit de TFB).

La commune est par ailleurs directement concernée par la réforme des impôts de production initiée par l'Etat en 2021 et qui a conduit à réduire de moitié les bases soumises à taxe sur le foncier bâti des locaux industriels ; la perte de produit fiscal a été intégralement compensée par l'Etat sous la forme d'une compensation fiscale.

Autres recettes fiscales (attribution de compensation) : le montant de l'attribution de compensation versée en 2022 par la communauté de communes s'élève à 926K€¹ (montant stable en l'absence de nouveaux transferts de compétences en direction de la communauté de communes).

Concours financiers de l'Etat (dotation forfaitaire et dotation de solidarité rurale) :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF) 2022 : 163K€	
Dont dotation forfaitaire	109K€
Dont dotation de solidarité rurale	54K€

La DGF représente, en 2022, moins de 5% du total des recettes réelles de fonctionnement.

Autres produits réels :

- Recettes tarifaires des services périscolaires : 310K€ en 2022 contre 280K€ en 2021, soit une progression de 10% liée à une revalorisation des tarifs à la rentrée scolaire 2022/2023 et à une progression du niveau de la fréquentation (l'augmentation des tarifs n'a concerné que le service de restauration scolaire)
- Produits exceptionnels: quelques cessions d'actif (vente de deux camions et d'un terrain à un particulier secteur lotissement Les Glaisins) enregistrées en 2022 pour un montant total de 13K€.

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION	
en K€	CA 2022
Dépenses réelles de fonctionnement (hors charges financières)	2 676
Recettes réelles de fonctionnement	3 475
Epargne de gestion	798
Charges financières	25
Epargne brute	773
Remboursement en capital (+caution)	110
Epargne nette	663

Le taux d'épargne nette qui exprime la part des recettes de fonctionnement pouvant être employée à la réalisation des investissements est de 19% ce qui représente un indicateur extrêmement favorable (taux moyen constaté de l'ordre de 4 à 5%).

La capacité de désendettement qui mesure la pression des charges de la dette est également très correcte (un peu plus d'une année).

SECTION D'INVESTISSEMENT 2022

DEPENSES INVESTISSEMENT 2022

Le montant des dépenses réelles d'investissement s'élève en 2022 à 1 335K€, soit

- Dépenses financières : remboursement du capital des emprunts 110K€ et remboursement EPFL² 18K€ et apport en capital Agence France Locale 8K€
- Dépenses d'équipement : 1 176K€ en 2022 (contre 1 304K€ en 2021)

¹ Attribution de compensation : principal flux financier entre les communes et la communauté de communes ; elle correspond schématiquement à la différence entre les ressources transférées (produit de la fiscalité économique au moment de la création) et les charges transférées en lien avec les compétences confiées à l'intercommunalité.

² Etablissement Public Foncier Local : il s'agit d'un établissement public local dont la vocation principale porte sur la négociation, l'acquisition et le portage des immeubles (bâti ou non) pour le compte et à la demande des collectivités adhérentes ; ces biens leur sont par la suite rétrocédés au moment opportun lorsque les projets sont prêts à démarrer.

Chapitre/opérations individualisées	PREVISIONS	REALISATIONS
204-Subventions d'équipement	7 000.00 €	1 693.39 €
20-Immobilisations incorporelles	59 200.00 €	28 920.00 €
21-Immobilisations corporelles	15 000.00 €	936.00 €
23-Immobilisations en cours	53 703,04 €	38 423,44 €
OPERATION 11 LAC SAINT-ANDRE	33 834.49 €	31 834.49 €
OPERATION 12 EQUIPEMENTS DES SERVICES TECHNIQUES	90 123.28 €	85 546.74 €
OPERATION 13 CONSEIL MUNICIPAL ENFANTS	12 800.00 €	- €
OPERATION 15 EQUIPEMENTS INFORMATIQUES, NUMERIQUES ET DE COMMUNICATION	43 837.72 €	39 407.08 €
OPERATION 16 VIDEOPROTECTION	54 000,00 €	- €
OPERATION 17 ACQUISITIONS FONCIERES	188 860.51 €	141 173.73 €
OPERATION 18 DEVELOPPEMENTCOMMERCIAL CENTRE BOURG LM	231 064.00 €	19 833.19 €
OPERATION 19 MOBILITES ACTIVES	289 749.49 €	68 127.23 €
OPERATION 20 REHABILITATION MAIRIE DE FRANCIN	649 445.00 €	233 210.02 €
OPERATION 22 BATIMENTS PUBLICS	174 336.48 €	93 799.12 €
OPERATION 23 GROUPES SCOLAIRES	99 220.68 €	78 927.10 €
OPERATION 24 EQUIPEMENTS SPORTIFS	13 800.00 €	690.00 €
OPERATION 25 AMENAGEMENTS URBAINS	143 537.16 €	72 079.04 €
OPERATION 26 ILLUMINATIONS	24 669.31 €	18 458.41 €
OPERATION 28 VOIRIE, RESEAUX ET ACCESSOIRES DE VOIRIE 2021	406 466.46 €	163 863.25 €
OPERATION 29 BIBLIOTHEQUE	62 000,00 €	58 941.60€
OPERATION 31 CHEMINS DE RANDONNEES	26 000,00 €	- €
OPERATION 32 FORET COMMUNALE	3 000,00 €	- €
Total général	2 681 647.62 €	1 175 863.83 €

Le montant des restes à réaliser (dépenses d'investissement engagées avant le 31 décembre mais non mandatées sur l'exercice 2022) est de 342 439.86€.

Le taux de réalisation du budget d'investissement en ce qui concerne les dépenses d'équipement est de **57% en 2022, soit :**

<i>Prévisions dépenses d'équipement 2022</i>	<i>2 681 647.62 €</i>
<i>Dépenses équipement 2022</i>	<i>1 175 863.83 €</i>
<i>RAR 2022</i>	<i>342 439.86 €</i>
<i>Total dépenses équipement réalisées</i>	<i>1 518 303.69 €</i>
<i>Taux de réalisation</i>	<i>57%</i>

RECETTES INVESTISSEMENT 2022

Le montant des recettes réelles d'investissement s'élève en 2022 à 1 091K€, soit

- Dotations (FCTVA+TA) : 254K€
- Subventions : 136K€
- Emprunt et caution : 701K€

SOLDE GLOBAL DE CLOTURE

Le solde global de clôture (fonds de roulement) **s'établit à 3 317K€ à la fin de l'exercice 2022.**

Le Maire sort de la salle du conseil municipal et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l'Adjointe en charge des finances et après en avoir délibéré :

- **DONNE ACTE** au Maire de la présentation du compte administratif 2022,
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Votants : 26 Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

2.1.3. Affectation définitive des résultats 2022

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-5,

VU l'instruction comptable M57 annexée à l'arrêté modifié du 21 décembre 2022,

VU la délibération n°07022023D03_1 portant reprise anticipée des résultats 2022 du budget principal,

Rapporteur : Caroline LEVANNIER, Adjointe en charge des Finances communales.

Exposé des motifs : l'instruction comptable M57 dispose que les résultats de l'exercice précédent sont affectés après leur constatation qui a lieu lors du vote du compte administratif. Toutefois, l'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales autorise une reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent au moment du vote du budget primitif.

Par délibération du 7 février 2023 (délibération n°07022022D03_1), le conseil municipal a procédé à la reprise anticipée des résultats 2022 du budget principal de la commune.

Après l'approbation du compte administratif 2022, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats. Ces derniers sont conformes aux résultats repris par anticipation au budget primitif 2023, soit :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL	2022	Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2022	2 913 448.85 €	3 513 187.12 €	599 738.27 €
	Solde antérieur reporté (ligne 002)	- €	1 586 944.48 €	1 586 944.48 €
	Excédent ou déficit global	Résultat à affecter		2 186 682.75 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2022	1 685 880.41 €	1 615 237.89 €	- 70 642.52 €
	Solde antérieur reporté (ligne 001)	- €	1 200 956.34 €	1 200 956.34 €
	Excédent ou déficit global	Besoin de financement ou excédent de financement		1 130 313.82 €
Restes à réaliser au 31 décembre	Fonctionnement	- €	- €	- €
	Investissement	342 439.86 €	44 300.00 €	- 298 139.86 €
Résultats cumulés (y compris les RAR)	Fonctionnement	2 913 448.85 €	5 100 131.60 €	2 186 682.75 €
	Investissement	2 028 320.27 €	2 860 494.23 €	832 173.96 €
Affectation	Prévision d'affectation en réserves (investissement 1068)	Au minimum couverture du besoin de financement		2 186 682.75 €
	Report en recettes de fonctionnement (002)	Différence entre le résultat à affecter et les réserves en 1068		- €

Il est proposé de confirmer l'affectation de la totalité de l'excédent de fonctionnement soit 2 186 682.75€ en recettes sur la section de d'investissement (compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé du budget 2023).

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire-adjoint en charge des finances et après en avoir délibéré :

- **CONSTATE** les résultats de l'exercice tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus.
 - **CONSTATE** l'absence de besoin de financement de la section d'investissement (solde d'exécution positif de 1 130 313.82€).
- AFFECTER** la totalité du résultat de la section de fonctionnement (soit 2 186 682.75€) en recettes de d'investissement (compte 1068)

Votants : 27 Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

2.2. Vote des taux 2023 des impôts directs locaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2, L 2122-21(3°), L 2312-1, L 2312-2, L 2312-3 et L 2331-3 (1°),

VU le Code Général des Impôts et des procédures fiscales et notamment les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A.

Rapporteur : Caroline LEVANNIER, Adjointe en charge des Finances communales

Exposé des motifs : l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibres issus des réformes fiscales a été transmis par le service de la fiscalité directe locale (SFDL) le 6 mars 2023.

Pour rappel, le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants depuis plus de deux ans dans le prolongement de la délibération adoptée le 6 février dernier.

A ce titre et conformément aux éléments énoncés dans le cadre du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 19 décembre 2022, il est proposé d'augmenter de 4% (coefficient de variation proportionnelle de 1.040017) les taux d'imposition afin de permettre à la collectivité de faire face à l'augmentation de ses charges courantes et singulièrement de ses dépenses énergétiques dans un contexte marqué par une inflation élevée.

	Taux d'imposition 2022	Taux d'imposition 2023
Taxe foncière bâti	23.98%	24.94%
Taxe foncière non bâti	48.97%	50.93%
Taxe d'habitation	7.11%	7.39%

Daniel LABORET demande quel est le taux d'évolution des bases fiscales. Caroline LEVANNIER indique que les bases prévisionnelles transmises par le Trésor Public font apparaître une augmentation de 7,1%. Franck VILLAND rappelle que la commune recherche un produit fiscal permettant d'équilibrer ses dépenses et non pas un taux ; il s'agit donc d'ajuster le taux d'imposition au niveau nécessaire afin d'obtenir le produit fiscal souhaité, et cela compte-tenu de la revalorisation des bases fiscales.

Jean-Marie GUILLOT demande depuis combien de temps les taux d'imposition n'ont pas évolué. Franck VILLAND indique qu'ils n'ont pas évolués depuis 2016 sur Francin et depuis encore plus longtemps sur Les Marches et que les deux communes historiques disposaient de taux très proches. Ghislain GARLATTI souligne que les conseils municipaux antérieurs exerçaient une réelle rigueur budgétaire, il estime qu'il vaut mieux comprimer les dépenses qu'augmenter les impôts. Franck VILLAND indique qu'il n'est pas souhaitable d'attendre que la commune soit en péril pour augmenter les impôts. Il rappelle qu'au moment du débat d'orientations budgétaires une simulation sans augmentation de la fiscalité a été réalisée, celle-ci conduirait à disposer d'un autofinancement quasi nul en fin de mandat et cela même en supprimant certains investissements comme le gymnase. Il ajoute que les coûts de l'énergie vont sensiblement augmenter à compter de 2024. Franck VILLAND explique que pour rétablir un équilibre, la municipalité préfère lisser de faibles augmentations sur plusieurs années plutôt qu'une augmentation unique mais très lourde. L'objectif est que les élus de la prochaine mandature puissent disposer de suffisamment d'autofinancement pour continuer à investir et ce d'autant plus que la municipalité actuelle a encore d'importants investissements à conduire d'ici à la fin du mandat, notamment la revitalisation commerciale du bourg de Les Marches et la restructuration du réseau d'eau potable. Franck VILLAND estime que l'augmentation proposée reste modérée.

Jean-Marie GUILLOT indique que Porte-de-Savoie se situe dans la moyenne des petites communes en termes de pression fiscale. Il précise que toutes les communes ne peuvent pas être comparées dans la mesure où certaines collectivités assument des charges de centralité beaucoup plus fortes que d'autres. Jean-Marie GUILLOT indique par ailleurs qu'au-delà du contexte inflationniste actuel, l'augmentation de la population dans la commune génère nécessairement des dépenses qui n'existaient pas auparavant.

Franck VILLAND explique que les taux proposés entraînent une augmentation de l'ordre de 50€ pour une maison moyenne de 100m² : sur ces 50€, 30€ sont liés à la revalorisation des bases fiscales et 20€ sont liés à l'augmentation du taux. Ghislain GARLATTI souligne que cela conduit au total à une augmentation de près de 11%. Caroline LEVANNIER précise qu'il s'agit d'une moyenne et que la revalorisation des bases fiscales a été imposée par la loi de finances pour 2023.

Daniel LABORET demande si la taxe d'habitation a totalement disparue en 2023. Franck VILLAND indique que la taxe d'habitation sur les résidences principales est totalement supprimée et qu'elle n'existe plus que pour les résidences secondaires et les locaux vacants.

Ghislain GARLATTI souhaite revenir sur cette proposition d'augmentation de manière non polémique et factuelle. Il indique que l'objectif de la création de la commune nouvelle était de réaliser des économies d'échelle et que manifestement cela ne fonctionne pas. Il ajoute ne pas comprendre que la municipalité puisse augmenter les indemnités des élus et ensuite augmenter les impôts. Il estime que si les élus choisissaient de revenir au montant antérieur de leurs indemnités l'augmentation serait mieux acceptée. Franck VILLAND indique que sans la création de la commune nouvelle, les communes historiques augmenteraient peut-être davantage leurs impôts. Il ajoute que la commune nouvelle a permis de réaliser des économies importantes sur toutes les fonctions supports comme le marché des assurances ou celui de la restauration scolaire. Il indique que l'augmentation du coût de l'énergie se serait produite même sans la fusion. Caroline LEVANNIER rappelle que la ligne budgétaire des primes d'assurances est en diminution de 30% ce qui est un exemple concret d'une économie d'échelle réalisée grâce à la fusion.

Franck VILLAND rappelle que la plupart des élus communaux n'étaient pas favorables à la suppression de la taxe d'habitation. Avec cette réforme un habitant qui est locataire n'a plus aucun lien fiscal avec la commune alors qu'il bénéficie de tous les services de celle-ci. Il explique que tout l'effort fiscal pèse désormais sur les propriétaires. Franck VILLAND ajoute que l'imposition diminue également sur les entreprises puisqu'il existe maintenant un abattement de 50% sur les bases imposables des locaux industriels. Il indique que depuis ces réformes la commune bénéficie de compensations de l'Etat mais qu'elle n'a aucune prise sur le montant de celles-ci.

Francine BORDON demande si la commune connaît le nombre de locataires vivant à Porte-de-Savoie. Jean-Marie GUILLOT indique disposer de ces chiffres grâce à l'analyse des besoins sociaux conduite par le CCAS : il a environ 22% de locataires sur la commune dont 8% qui vivent dans des logements sociaux. Il ajoute, à titre de comparaison, que le taux de locataires est de 27% sur le territoire de Cœur de Savoie et 37% en Savoie.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire-adjoint en charge des finances et après en avoir délibéré :

- **FIXE** Les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit :

Taxe foncière (bâti)	24.94%
Taxe foncière (non bâti)	50.93%
Taxe d'habitation (résidences secondaires et locaux vacants)	7.39%

- **AUTORISE** le Maire à signer l'état fiscal n°1259 portant notification des taux d'imposition.

Votants : 27 Pour : 23 Contre : 1 (Ghislain GARLATTI) Abstention : 3 (Francine BORDON, Elodie DA SILVA, Yves GOAËR)

2.3. Budget annexe de l'eau potable

2.3.1.Approbation du compte de gestion 2022

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales,
VU les décrets n°2012-1246 et n°2012-1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique.

Rapporteur : Caroline LEVANNIER, Adjointe en charge des Finances communales

Exposé des motifs : les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, enregistrées par le comptable public sont retracées dans le compte de gestion. Ce document est établi à la clôture de l'exercice par le trésorier puis transmis :

→ Pour visa à la direction générale des finances publiques (DGFIP)

→ Puis à la collectivité,

Le compte de gestion comporte notamment :

→ Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)

→ Le bilan comptable qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le visa de l'ordonnateur sur le compte certifie que le compte de gestion a été voté.

Les résultats du compte de gestion états II1 (résultats budgétaires) et II2 (résultats d'exécutions) et du compte administratif doivent être strictement identiques. Ainsi l'approbation du compte administratif doit nécessairement être suivie d'une approbation du compte de gestion, au cours de la même séance.

Les résultats du compte de gestion transmis par le trésorier pour le budget annexe eau potable sont rigoureusement conformes aux résultats du compte administratif.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire-adjoint en charge des finances et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2022 du budget annexe eau potable Porte-de-Savoie sans observation ni réserve.

Votants : 27 Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

2.3.2.Approbation du compte administratif 2022 (budget annexe Eau potable)

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales,
VU les décrets n°2012-1246 et n°2012-1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique.

Rapporteur : Caroline LEVANNIER, Adjointe en charge des Finances communales

Exposé des motifs : les recettes et les dépenses des collectivités, prévues en année n au budget sont retracées dans deux documents de synthèse en année n+1 : le compte administratif (arrêté des comptes de l'ordonnateur, c'est-à-dire du maire) et le compte de gestion (arrêté des comptes du comptable c'est-à-dire le Receveur public du Trésor).

Le compte administratif compare les prévisions et les réalisations de l'exercice budgétaire antérieur du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Il se présente sous une forme identique à celle du budget prévisionnel.

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent après réception du compte de gestion.

Le compte administratif est présenté par l'ordonnateur. Celui-ci peut assister à la discussion mais il doit impérativement quitter la salle au moment du vote. Cette interdiction ne s'applique pas aux nouveaux élus pour l'examen du compte de leur prédécesseur.

Le code général des collectivités territoriales impose au conseil municipal de voter le compte administratif au plus tard le 30 juin de l'année n+1.

Le compte administratif 2022 peut se résumer ainsi :

Section d'exploitation			
Dépenses		Recettes	
Prévisions 2022	599 994.11 €	Prévisions 2022	599 994.11€
Réalisations 2022	274 063.06€	Réalisations 2022	591 189.85 €

Excédent de clôture de la section d'exploitation :

Résultat de l'exercice (Recettes – Dépenses)	15 478.58 €
Excédent antérieur reporté des années précédentes	301 648.21 €

**Total : résultat d'exploitation cumulé
(résultat sur lequel portera la décision d'affectation)**

317 126.79 €

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
Prévisions 2022	205 780.36 €	Prévisions 2022	536 543.74 €
Réalisations 2022	30 519.16 €	Réalisations 2022	239 960.14 €

Excédent de clôture de la section d'investissement :

Résultat de l'exercice (Recettes - Dépenses)	45 347.35 €
Excédent d'investissement reporté	164 093.63€
Solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement	209 440.98 €
Solde des restes à réaliser	0 €
Solde d'exécution consolidé de la section d'investissement	209 440.98 €

Le Maire sort de la salle du conseil municipal et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire-adjoint en charge des finances et après en avoir délibéré :

- **DONNE ACTE** au Maire de la présentation faite du compte administratif 2022 du budget annexe de l'eau potable.

Votants : 26 Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

2.3.3. Détermination du résultats 2022 (budget annexe Eau potable)

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-5,
VU l'instruction comptable M49,

Rapporteur : Caroline LEVANNIER, Adjointe en charge des Finances communales

Exposé des motifs : l'instruction comptable M49 dispose que les résultats de l'exercice précédent sont affectés après leur constatation qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Après l'approbation du compte administratif 2022 il y a lieu de procéder à la détermination des résultats. Les résultats de l'exercice 2022 se présentent ainsi :

Budget eau Porte-de-Savoie		dépenses	recettes	solde (+ ou -)
Section d'exploitation	Résultats propres à l'exercice 2022	274 063,06 €	289 541,64 €	15 478,58 €
	Solde antérieur reporté (ligne 002)	- €	301 648,21 €	301 648,21 €
	Excédent (<i>montant à affecter</i>) ou déficit global			317 126,79 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2022	30 519,16 €	75 866,51 €	45 347,35 €
	Solde antérieur reporté (ligne 001)		164 093,63 €	164 093,63 €
	Solde d'exécution positif ou négatif			209 440,98 €
Restes à réaliser au 31/12	Exploitation	- €	- €	- €
	Investissement	- €	- €	- €
Résultats cumulés (y compris RAR)		304 582,22 €	831 149,99 €	526 567,77 €

La décision d'affectation porte sur l'excédent d'exploitation d'un montant de 317 126.79€. Il est proposé d'affecter ce résultat comme suit :

- 300 126.79€ en recette d'investissement (compte 1068 du budget 2023)
- 17 000€ en recette d'exploitation (compte 002 du budget 2023)

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire-adjoint en charge des finances et après en avoir délibéré :

- **CONSTATE** les résultats de l'exercice 2022 tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus.
- **PRECISE** que ces résultats seront affectés dans le cadre de l'adoption du budget primitif 2023 du budget annexe eau Porte-de-Savoie comme suit :
 - o 300 126.79€ en recettes d'investissement (compte 1068 du budget 2023)

- 17 000€ en recettes d'exploitation (compte 002 du budget 2023)

Votants : 27 Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

2.3.4.Approbation du budget primitif 2023 (budget annexe Eau potable)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 et L.2343-2,

VU la délibération du 19 décembre 2022 portant examen du rapport d'orientations budgétaires 2023,

VU les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers.

Rapporteur : Caroline LEVANNIER, Adjointe en charge des Finances communales.

Exposé des motifs : pour rappel, le budget détermine chaque année l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées par le conseil municipal.

C'est l'acte par lequel l'assemblée délibérante prévoit et autorise les dépenses et les recettes d'une année.

Pour l'exercice 2023, il est proposé de fixer les prévisions en dépenses et en recettes des sections d'exploitation et d'investissement du budget annexe eau Porte-de-Savoie comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION DEPENSES		
CHAPITRE	Intitulé	Montant
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	147 330€
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	20 000€
014	ATTENUATION DE PRODUITS	36 000€
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 000.72€
66	CHARGES FINANCIERES	0€
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000€
68	PROVISIONS	2 200€
022	DEPENSES IMPREVUES	8 000€
042	OPERATIONS D'ORDRE	74 300€
023	VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT	20 169.58€
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION		311 000.30

SECTION D'EXPLOITATION RECETTES		
CHAPITRE	Intitulé	Montant
70	PRODUIT DES SERVICES ET DU DOMAINE	278 000€
042	OPERATIONS D'ORDRE	16 000.30€
002	EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE	17 000€
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		311 000.30€

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES		
CHAPITRE	Intitulé	Montant
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0€
20	FRAIS D'ETUDE	8 000€
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	50 000€
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	50 000€
022	DEPENSES IMPREVUES	0€
040	OPERATION D'ORDRE DE SECTION A SECTION	16 000.30
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		124 000.30€

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES		
CHAPITRE	Intitulé	Montant
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	20 169.58€

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES		
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	74 300€
001	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	209 440.98€
1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉ	300 126.79€
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		604 037.35€

La section d'investissement du budget primitif 2023 est votée en suréquilibre ; le montant de ce suréquilibre s'élève à **480 037.05 €**.

Daniel LABORET demande si les réfections de conduites d'eau sont imputées sur le budget de l'eau. Franck VILLAND explique qu'en principe le budget de l'eau doit payer tous les investissements liés à l'eau. Ici les investissements à conduire sont particulièrement lourds, la collectivité va donc mobiliser les réserves du budget de l'eau qu'elle va compléter par un emprunt qui sera souscrit en 2024. Il ajoute que la commune va également solliciter des subventions au titre de la DETR/DSIL en 2024 lorsque le projet sera plus abouti. Franck VILLAND précise que le budget principal supportera toutes les dépenses liées à la défense incendie.

Daniel LABORET demande si le nouveau système de chloration à la source Verdun aura un impact sur le goût de l'eau. Jacques VELTRI explique que le système de chloration ne fonctionne plus et doit être changé. De manière transitoire, il est injecté directement de la javel dans le réseau ce qui conduit en ce moment à ce goût prononcé de chlore. Le nouveau système permettra d'amoindrir le goût de chlore actuel de l'eau.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire-adjoint en charge des finances et après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le budget primitif 2023 du budget annexe eau potable tel que présenté ci-dessus.
- **PRECISE** que ce budget a été établi et voté par nature, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (publiée au JO du 24 avril 1996).

Votants : 27 Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

2.4. Legs VIBOUD : fixation des modalités de cession des biens meubles issus du legs

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article son article L2241-1,

VU l'instruction comptable M57,

Rapporteur : Caroline LEVANNIER, adjointe en charge des Finances communales

Exposé des motifs : dans le cadre du legs consenti par M. Emile VIBOUD, la commune a pris possession du matériel agricole détenu par les frères VIBOUD. Le matériel concerné ne présente pas d'intérêt pour les services communaux, il est ainsi proposé de le mettre en vente. Ce matériel agricole a fait l'objet d'une estimation par la société BOSSON SAS.

Par délibération n°28052020D09 du 28 mai 2020 le Conseil municipal a délégué au Maire le soin de « décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ». Au-delà de ce seuil, il incombe au Conseil municipal d'autoriser la vente des biens concernés et d'en fixer les modalités.

Il est proposé la vente des matériels figurant ci-dessous et dont la valeur finale sera vraisemblablement supérieure à 4 600€:

Quantité	Désignation	Marque	Montant de la mise à prix
1	Tracteur 2 RM – 70 CV	Ford 5030	5 000€
1	Tracteur 2 RM – 60 CV avec chargeur Agram HM 24	Ford 4000	4 000€
1	Charrue réversible 2 corps	Vogel-Noot	1 200€
1	Épandeur à fumier	Heywang type EH4	300€
1	Presse balles-rondes	Krone KR125	1 500€
1	Broyeur à axe vertical	Inconnue	300€

1	Rouleau packer 2.50m	Inconnue	400€
TOTAL			12 700€

Il est proposé d'organiser la vente de la manière suivante :

- Pendant un mois : publicité de la vente sur le site internet www.porte-de-savoie.fr, sur les panneaux d'information lumineux et sur le site www.agriaffaire.com et réception des offres par les personnes intéressées.
- Analyse des offres remises et attribution des lots. Pour l'attribution, priorité sera donnée aux habitants de la commune.

Il est précisé qu'une visite sera organisée sur place afin de voir le matériel sur un créneau horaire indiqué lors de la publicité.

Daniel LABORET demande si les autres éléments du legs ont été définitivement attribués. Franck VILLAND explique que la commune est toujours en attente de savoir si l'Etat souhaite revendiquer le legs mais qu'il s'agit ici de biens de faible valeur qui ne sont pas susceptibles d'intéresser l'Etat.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire-adjoint en charge des finances et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la vente du matériel agricole listé ci-dessus,
- **RETIENT** les modalités d'organisation de la vente fixées ci-dessus,
- **INSCRIT** les recettes correspondantes au chapitre 70 du budget principal,
- **AUTORISE** le Maire à procéder à l'enregistrement des biens susmentionnés à l'état de l'actif sur la base des valeurs estimées suivant le schéma d'écriture comptable arrêté avec le comptable public.

Votants : 27 Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

3. Forêt communale : fixation des modalités d'organisation de la coupe d'affouage 2023.

VU le Code Forestier et notamment ses articles L243-1 et suivants.

Rapporteur : Serge GUILLEMAT, adjoint en charge de l'environnement et du patrimoine naturel

Exposé des motifs : la forêt communale s'étend sur une superficie d'environ 44 hectares. Sa gestion est confiée à l'Office National des Forêts (ONF). Dans ce cadre, l'agent patrimonial de l'ONF propose chaque année les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages. L'affouage fait partie intégrante de ce processus de gestion. Il s'agit d'un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut en effet décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature. L'affouage étant partagé par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.

Pour rappel, la dernière campagne d'affouage, initialement prévue en 2020, a finalement été conduite en 2021 à cause des restrictions liées au Covid-19. Il est proposé de conduire une nouvelle campagne d'affouage en 2023. La parcelle concernée est la parcelle n°4 pour un volume de bois indicatif de l'ordre de 60m³.

L'abattage, avec mise au sol, des arbres concernés a été réalisé par l'ONF début 2023 pour un montant d'environ 1 600 € TTC.

7 lots seront proposés et attribués après tirage au sort entre les équipes ayant fait acte de candidature en mairie. Un règlement a été établi pour fixer les conditions de déroulement et de partage de l'affouage. Les équipes seront constituées de 2 personnes devant justifier d'un foyer fiscal différent et être domiciliées sur la commune.

Des garants doivent être désignés ; ils devront s'assurer du bon déroulement de la délivrance de l'affouage pendant toute la durée d'exploitation. Il est proposé de nommer Messieurs Serge MAURIN et David ANGERAND en qualité de garants.

Une taxe d'affouage sera demandée pour chaque lot attribué ; compte-tenu du coût de l'abattage il est proposé de fixer le montant de cette taxe à 230€.

Daniel LABORET demande comment les lots ont été constitués. Serge GUILLEMAT explique que les lots ont été constitués par l'ONF en présence des deux garants afin de s'assurer de disposer de lots équivalents.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire-adjoint en charge de l'environnement et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la réalisation en 2023 d'un affouage dans les conditions énoncées par le règlement d'affouage annexé à la présente délibération,
- **FIXE** le montant de la taxe d'affouage à 230€ par lot.

Votants : 27 Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

4. Manifestation communale : candidature à la 75^{ème} édition du Critérium du Dauphiné – ville de départ de l'étape du 10 juin 2023.

VU le code général des collectivités territoriales,

Rapporteur : Franck VILLAND, Maire.

Exposé des motifs : dans le cadre de sa politique d'animation sportive et de renforcement de l'attractivité du territoire, la commune a souhaité accueillir une étape de l'édition 2023 de la course cycliste du Critérium du Dauphiné qui se déroulera du 4 au 11 juin 2023.

Le critérium est une course ancienne et majeure du calendrier cycliste international qui en est à sa 75^{ème} édition. Cette course est l'occasion pour les grandes équipes et leur chef de file de préparer le Tour de France. Elle réunit un plateau de prestige regroupant les principales formations internationales. Cet évènement très médiatisé permettra d'accroître sensiblement la visibilité de la collectivité et d'offrir à ses habitants une manifestation sportive de premier niveau et un temps familial et de convivialité.

La commune accueillera le départ de la 7^{ème} étape de la course, le samedi 10 juin 2023. Cette étape partira du lac de Saint-André.

Les conditions d'accueil de cette course sont déterminées dans une convention conclue avec la société organisatrice Amaury Sport Organisation (A.S.O.).

Au terme de cette convention il est notamment prévu que :

- La société A.S.O. assure, coordonne et contrôle l'organisation sportive, technique et financière du Critérium du Dauphiné,
- La commune fournit à A.S.O. toute l'aide utile pour la réalisation des démarches administratives nécessaires à l'organisation de l'évènement, ainsi qu'à sa médiatisation,
- La commune met gracieusement à disposition tous les équipements, matériels ainsi que les lieux et emplacements nécessaires au bon déroulement de l'étape.

Le montant de la participation financière directe de la commune pour cette opération s'élève à 25 000 € HT.

Jean-Luc PLAGNOL demande si la commune récupère la TVA sur cette opération. Franck VILLAND explique que la collectivité ne récupérera pas la TVA. Jean-Luc PLAGNOL souligne que le coût pour la collectivité est donc de 30 000€. Il demande quelles sont les raisons pour lesquelles la collectivité souhaite accueillir cette manifestation. Jean-Luc PLAGNOL estime que si cela s'inscrit dans un projet global en faveur du développement touristique de la commune cela fait sens mais que s'il ne s'agit que d'une opération isolée cela ne lui semble pas opportun. Il ajoute que si cela s'inscrit dans un projet global alors il convient de lancer une réflexion plus large sur tous les aspects concernés comme les commerces, les aménagements de la commune, etc.

Ghislain GARLATTI explique avoir d'abord été content que la commune puisse accueillir cet évènement avant de connaître le coût de l'opération. Il souligne qu'il y a 30 000€ de coûts directs mais qu'il y aura forcément des coûts indirects. Il souligne également que cela intervient dans le même temps que l'augmentation des impôts.

Martine BANNAY CODET indique que quel que soit l'animation organisée, les habitants y participent gratuitement sans que la commune en tire de bénéfices. Christine CARREL rappelle que lorsque la mairie avait organisé un feu d'artifice au lac de Saint-André cela avait coûté 15 000€ à la commune sans générer de retombées particulières.

Ghislain GARLATTI demande si d'autres communes de la taille de Porte-de-Savoie accueillent également ce type d'évènement. Franck VILLAND explique que chaque année des communes similaires à Porte-de-Savoie sont ville-étape de courses comme le Critérium du Dauphiné. Serge GUILLEMAT indique à titre d'exemple que cette année dans le département de l'Allier une petite commune de 500 habitants a été ville d'arrivée de la course du Paris-Nice.

Franck VILLAND indique être très heureux que la commune puisse accueillir cette étape du Critérium du Dauphiné. Il explique qu'il s'agit d'un type de manifestation qu'une commune accueille une fois dans son existence. Il rappelle que cette course a un rayonnement national voire international et ce d'autant plus que l'étape que la commune accueille se déroule le week-end. Franck VILLAND indique que plusieurs choses l'intéressaient dans l'accueil de cette course. Tout d'abord, il explique que c'est une occasion unique d'apporter un coup de projecteur sur la commune et qu'il appartient à la collectivité de faire durer ce coup de projecteur tout au long de l'année par une communication appropriée. Il ajoute qu'il s'agit aussi d'une occasion intéressante de mettre en avant la pratique du vélo, il est notamment prévu que la communauté de communes puisse tenir un stand sur l'écomobilité. Franck VILLAND indique également que cet évènement a un intérêt touristique notamment en lien avec la communauté de communes qui développe le cyclotourisme sur le territoire. Par ailleurs, il rappelle que la commune va accueillir une deuxième manifestation culturelle au lac de Saint-André au mois d'août. Franck VILLAND ajoute que les coureurs qui participent au Critérium de Dauphiné sont les mêmes que ceux qui participent au Tour de France et qu'il est intéressant d'offrir un tel spectacle totalement gratuit aux habitants. Il s'agit d'organiser une manifestation populaire que les deux communes historiques n'auraient pas pu accueillir seules.

Ghislain GARLATTI demande s'il ne serait pas plus intéressant que ce soit la communauté de communes qui porte ce type de manifestation. Franck VILLAND rappelle que l'objectif est d'avoir un coup de projecteur sur la commune de Porte-de-Savoie.

Jean-Luc PLAGNOL souhaiterait relancer la commission économie pour travailler sur tous les aspects liés à ce projet.

Yves GOAËR indique qu'il préférerait que les sommes dépensées pour l'accueil du Critérium du Dauphiné soient allouées à la sécurisation des voies cyclables.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'accueil par la commune du départ de la 7ème étape de l'édition 2023 du Critérium du Dauphiné,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'organisation avec la société Amaury Sport Organisation ainsi que tous les documents s'y afférents,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

Votants : 27 Pour : 24 Contre : 2 (Elodie DA SILVA et Yves GOAËR) Abstention : 1 (Ghislain GARLATTI)

5. Commande publique : approbation d'une convention d'indemnisation en application de la théorie de l'imprévision (marché de travaux de réfection du mur de soutènement du chemin de la Redoute)

VU le code de la commande publique notamment son article L6 3°,

VU la circulaire n°6374/SG du 29 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières,

VU le marché subséquent n°23 conclu avec la société SPIE Batignolles,

Rapporteur : Caroline LEVANNIER, Maire adjointe en charge des Finances communales.

Exposé des motifs : le droit de la commande publique impose, dans la plupart des marchés publics, que ceux-ci soient conclus avec des prix révisibles. Cette obligation permet d'assurer une relation équilibrée entre l'acheteur et le prestataire aussi bien lorsque les coûts augmentent que lorsqu'ils baissent, en particulier pour les contrats s'exécutant sur plusieurs années. Dans le cadre de l'accord cadre Travaux VRD, un marché subséquent (marché n°24) a été conclu avec la société SPIE Batignolles Blondet pour la 2ème tranche de la réfection du mur de soutènement du chemin de la Redoute. L'accord cadre contient une clause de révision automatique de prix.

Toutefois, au-delà des clauses normales de révision des prix, le droit de la commande publique prévoit un droit à indemnisation du titulaire d'un marché public lorsqu'un évènement, extérieur aux parties et

imprévisible au moment de la conclusion du marché, bouleverse l'économie du contrat. Cette possibilité, également connue sous le nom de « théorie de l'imprévision » permet aux cocontractants – plutôt que de modifier le contrat – de conclure une convention d'indemnisation. Le Conseil d'Etat a précisé que cette convention n'a ni pour but ni pour effet de modifier les clauses du marché, elle doit simplement permettre de compenser les charges extracontractuelles subies par le titulaire. Aussi cette indemnisation ne peut être que temporaire et doit être précisément fixée dans une convention.

Le contexte d'inflation soutenue que nous connaissons depuis plus d'un an impacte fortement la société SPIE Batignolles Blondet. Celle-ci fait part, justificatifs à l'appui, des importantes augmentations qu'elle rencontre dans le coût des fournitures et le coût de sa main-d'œuvre. A titre d'exemple, le coût du treillis soudé a augmenté de 6.28% entre juillet 2022 et janvier 2023 ; le coût des enrobés de 7.36% et celui de la main-d'œuvre de 5%.

Au total, sur le marché subséquent concerné, l'entreprise fait état d'une augmentation de 4 352.36€ TTC. Il a été convenu, en concertation avec le prestataire, que la commune prendrait à sa charge 90% de ce surcoût sous la forme d'une indemnité de 3 917.13€TTC, les 10% restant étant laissés à la charge du prestataire.

Daniel LABORET demande comment sont contrôlées les augmentations dont fait état l'entreprise. Jacques VELTRI explique que l'entreprise fournit des justificatifs comptables à la collectivité qui les contrôle au regard des montants du marché initial.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention d'indemnisation ci-annexée relative au marché subséquent n°23 de réfection du mur de soutènement du chemin de la Redoute (tranche 2) tendant, en application de la théorie de l'imprévision, à indemniser partiellement la société SPIE Batignolles Blondet en raison de la hausse des prix des fournitures et de la main-d'œuvre.
- **AUTORISE** le maire, à signer la convention d'indemnisation et tout document afférent.

Votants : 27 Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

6. Bibliothèque municipale : approbation d'une convention de projets trisannuelle avec Savoie Biblio **VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29, **VU** le projet de convention de projets proposé par le Conseil Savoie Mont-Blanc – Savoie biblio.

Rapporteur : Martine BANNAY CODET, adjointe en charge de la culture.

Exposé des motifs : Savoie Biblio, bibliothèque de prêts des départements de la Savoie et de la Haute-Savoie, a récemment lancé son nouveau Plan de Développement de la Lecture Publique 2022-2027. Celui-ci a modifié le règlement d'attribution des aides financières. En effet, les dossiers de demande de subvention ne sont dorénavant reçus qu'en cas de signature préalable d'une convention socle puis d'une convention de projets trisannuelle. Cela oblige ainsi les bibliothèques à travailler en se projetant davantage dans le temps. Le conseil municipal a adopté, lors de la séance du 7 février 2023, la convention-socle conclue avec Savoie Biblio pour la période 2023-2027. Dans ce prolongement, il convient donc aujourd'hui d'adopter la convention de projets proposée par Savoie Biblio.

Cette convention de projet sera accompagnée d'un document décrivant les projets de la bibliothèque pour les trois années à venir. Il s'agit notamment de l'aménagement paysager et mobilier du jardin de lecture, du développement de l'accessibilité avec l'acquisition de livres gros caractères et de livres audio et du développement d'animations culturelles (spectacles, conférences, rencontres d'auteurs, expositions, etc.). Une fois cette convention signée, la commune pourra alors prétendre au dépôt de demandes de subvention pour les projets envisagés sur les trois années à venir.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention de projets proposée par le Conseil Savoie Mont-Blanc,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

Votants : 27 Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

7. Affaires générales :

7.1. Versement d'une subvention exceptionnelle – fonds de solidarité Ukraine et fonds de solidarité Turquie/Syrie

VU le code général des collectivités territoriales

Rapporteur : Franck VILLAND, Maire.

Exposé des motifs : la commune a récemment été sollicitée par l'Association des Maires de France (AMF) concernant deux appels aux dons, l'un concernant le conflit en Ukraine, l'autre les séismes qui ont touché la Turquie et la Syrie le 6 février dernier.

Conflit en Ukraine

L'AMF, en partenariat avec la Protection Civile, a lancé début février un appel aux dons pour financer l'achat de groupes électrogènes. Cet appel intervient dans un contexte où de nombreux bombardements russes visent des installations de production d'énergie et privent les Ukrainiens d'électricité et de chauffage. La Protection Civile a établi une liste de 135 communes ayant exprimé des besoins de groupes électrogènes : les besoins s'élèvent à 700 générateurs pour un budget d'environ 7.5 millions d'euros.

Au début du conflit, dès le mois de mars 2022, la commune avait versé un don à hauteur de 1€ par habitant. Il est proposé de reconduire le même principe que lors du premier don et de verser 3 903€ à la Protection Civile.

Séismes en Turquie et en Syrie

Le 6 février dernier plusieurs séismes consécutifs ont frappé des régions du sud de la Turquie et du nord de la Syrie faisant plus de 50 000 morts et 125 000 blessés selon les derniers bilans. Des milliers d'immeubles ont été détruits rendant de nombreuses personnes sans-abris et entraînant des conditions sanitaires déplorables. L'AMF a lancé, en partenariat avec l'ONG ACTED, un appel aux dons pour déployer des opérations de soutien d'urgence aux populations touchées. L'ONG ACTED œuvre sur place depuis le séisme, elle a déjà notamment assuré une assistance monétaire multi-usages à près de 10 000 personnes, distribué des kits d'hygiène, des kits d'abris d'urgence et des kits de cuisine à plus de 25 000 personnes, et assuré un accès à l'eau, à l'hygiène et à l'assainissement à plus de 80 000 personnes (pompe à eau, nettoyage des latrines, entretien des réseaux d'eau usées, gestion des déchets solides au sein des centres d'accueil).

Il est proposé de répondre à cet appel aux dons en conservant le principe du versement d'un don correspondant à 1€ par habitant soit 3 903€.

Yves GOAËR indique être d'accord avec le versement de ces deux subventions et propose de verser également une subvention afin d'alimenter les caisses de grève pour aider les agents grévistes qui perdent une partie de leur salaire. Franck VILLAND indique que cela ne relève pas des attributions du conseil municipal et que la situation des agents grévistes et des ukrainiens, turques et syriens est difficilement comparable.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le versement de deux subventions exceptionnelles :
 - o Une subvention exceptionnelle de 3 903€ versée à la Protection Civile dans le cadre du soutien aux populations ukrainiennes,
 - o Une subvention exceptionnelle de 3 903€ versée à l'ONG ACTED dans le cadre du soutien aux populations turques et syriennes.
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Votants : 27 Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

7.2. Modification apportée à la composition de la commission Affaires culturelles
VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-22,
VU la délibération n°07022023D05_2b du 7 février 2023 décidant de la création d'une commission permanente Affaires culturelles et en fixant la composition.

Rapporteur : Franck VILLAND, Maire

Exposé des motifs : Lors de la séance du 7 février 2023, le conseil municipal a décidé de la création d'une commission Affaires culturelles et en a fixé la composition. Madame Mylène AVILA, absente lors de cette séance, n'a pas pu se positionner au moment de l'appel des élus intéressés par cette commission. Elle exprime aujourd'hui son souhait de rejoindre la commission Affaires culturelles. Par conséquent il est proposé de modifier la composition de la commission Affaires culturelles et de la fixer comme suit :

Commission Affaires culturelles	Martine BANNAY CODET Caroline LEVANNIER Evelyne FOURNIER Aly DIARRA Jean-Marie GUILLOT Jean-Luc PLAGNOL Patrick CHAPUIS Séverine DEBERNARDI Mylène AVILA
--	--

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la mise à jour de la composition de la commission Affaires culturelles telle que présentée ci-dessus.

Votants : 27 Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

8. Décisions du maire prises par délégation.

- **Décisions du Maire prises par délégation**

N° décision	Domaine	Date	Contenu
2023_03	Mise à disposition	19/01/2023	Mise à disposition d'un espace dédié devant l'école de Francin pour l'accueil du Ludo'bus de la communauté de communes Cœur de Savoie
2023_04	Subvention d'équipement	17/02/2023	Aide à l'acquisition d'un VAE Aide versée à Mme DE BOURAYNE Manuella
2023_05	Subvention d'équipement	17/02/2023	Aide à l'acquisition d'un récupérateur d'eaux pluviales Aide versée à M. AVARELLO Thomas
2023_06	Subventions	17/02/2023	Approbation d'un dossier de demande de subvention auprès du département de la Savoie pour l'organisation d'une mission d'archivage

- **Déclarations d'intention d'aliéner (refus de préemption)**

N° DU DOSSIER	DATE DE RECEPTION	NATURE ET ADRESSE DU BIEN	REFERENCES CADASTRALES	ZONAGE PLU	SURFACE PARCELLE	PRIX DE VENTE	DATE DE LA DECISION
23/005	30/01/2023	Bâti sur terrain propre lot 4 (1 garage, 1 place de stationnement, 1 appartement) Route de Seloge Les Marches	AA 37	Ud	512 m ²	210.000 €	01/02/2023
23/006	02/02/2023	Bâti sur terrain propre (1 maison 160m ² avec piscine, pool housse et garage) 291 chemin de Bisplaine Les Marches	C 1947	Ud	1086 m ²	725.000 €	03/02/2023
23/007	08/02/2023	Bâti sur terrain propre lot 3	AA 372	Ud	512 m ²	210.00 €	13/02/2023

N° DU DOSSIER	DATE DE RECEPTION	NATURE ET ADRESSE DU BIEN	REFERENCES CADASTRALES	ZONAGE PLU	SURFACE PARCELLE	PRIX DE VENTE	DATE DE LA DECISION
		(1 garage, 1 place de stationnement, 1 appartement) Route de Seloge Les Marches					
23/008	23/02/2023	Bâti sur terrain propre Entrepôt 5210 RN 6 Francin	AC 192 (ex180) 195 (ex 181) 183	WEtw	6160 m ²	828.000 €	27/02/2023
23/009	09/03/2023	Non bâti Route de Seloge Les Marches	AA 60p-62p	Ud	1070 m ²	7 000.00 €	13/03/2023

Points divers :

Journée écocitoyenne

Serge GUILLEMAT indique que la deuxième édition de la journée écocitoyenne aura lieu le samedi 22 avril. Le programme est le même que pour la première édition : nettoyage de la commune le matin, repas offert par la mairie le midi et divers ateliers l'après-midi (construction d'hôtels à insectes, formation au compostage, sensibilisation au moustique tigre, etc.). Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 18 avril, Serge GUILLEMAT invite tous les membres du conseil municipal à s'inscrire à cette journée.

Journée de cohésion des équipes

Evelyne FOURNIER indique que la deuxième journée de cohésion des équipes aura lieu le lundi 29 mai à l'occasion du lundi de Pentecôte. Elle rappelle aux élus la nécessité de s'inscrire pour la bonne organisation de cette journée.

Liaisons douces

Jean-Jacques BAZIN indique que la liaison piétonne reliant le hameau de Seloge à l'Orée du Penet a été réceptionnée par la commune. Il explique que ce cheminement est large et agréable et invite les élus à s'y rendre.

Révision du P.L.U.

Daniel LABORET demande où en est la procédure de révision du PLU. Il ajoute qu'il est membre de la commission urbanisme et qu'il dispose néanmoins du même niveau d'information que le monde agricole. Franck VILLAND revient sur la réunion organisée avec le monde agricole et précise qu'il ne souhaitait pas nécessairement que cette réunion ait lieu si tôt mais qu'elle a été réclamée par les agriculteurs et viticulteurs. Il ajoute qu'une commission urbanisme sera organisée en avril. Par ailleurs Franck VILLAND annonce le lancement, en avril, d'une enquête publique concernant les chemins ruraux. Il précise que cette enquête sera menée en commun avec Myans et Saint-Baldoph, ce qui permettra de solliciter des subventions européennes.

Fonctionnement du service minimum d'accueil (SMA)

Elodie DA SILVA fait état de dysfonctionnements du service minimum d'accueil (SMA) lors des deux derniers jours de grève. Caroline LEVANNIER indique avoir déjà répondu à ces remarques lors du dernier conseil d'école. Elle rappelle que les services périscolaires sont très fortement impactés par la cyberattaque dont la mairie a été victime. Le système d'inscription ne fonctionne plus correctement depuis début mars. Elodie DA SILVA explique que le dysfonctionnement ne porte pas sur les inscriptions en général mais sur la mise en place du SMA, avec des parents qui ne reçoivent pas le mail leur demandant de s'inscrire au SMA. Elle évoque également un mail qui ne laissait aux parents qu'une heure pour inscrire leur(s) enfant(s) au SMA. Franck VILLAND rappelle que les enseignants déclarent parfois très tardivement leur intention de faire grève ce qui contraint très fortement la collectivité dans la mise en place du SMA et ce d'autant plus dans le contexte actuel où la commune rencontre

d'importants problèmes informatiques. Elodie DA SILVA estime qu'il serait plus simple que le mail pour l'inscription au SMA soit envoyé directement par les directrices.

Conseil municipal

Elodie DA SILVA fait remarquer l'absence répétée de Sarah HENICKE aux séances du conseil municipal. Elle souligne le fait que Sarah HENICKE perçoit des indemnités liées à sa délégation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Fait et délibéré à Porte-de-Savoie le 28 mars 2023

Procès-verbal adopté lors de la séance du conseil municipal du 9 mai 2023.

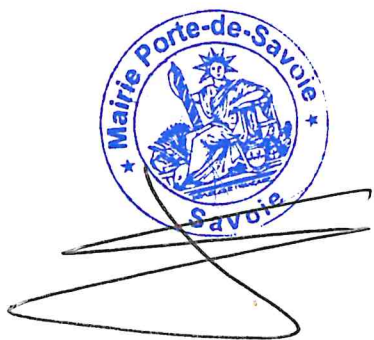
Mis en ligne sur le site de la commune à compter du 16 mai 2023

Le Maire,

Franck VILLAND

La secrétaire de séance,

Annie BERARD



A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping, sweeping lines.



